

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

N° 25/19

*L'an deux mil dix-neuf*

*Le quinze avril à vingt heures trente minutes :*

*Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190*

*Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire*

*À la Mairie, sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Avril 2019*

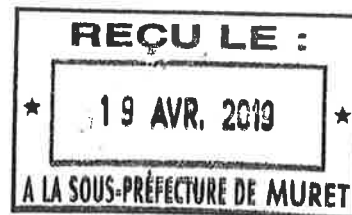
*Secrétaire de séance : Mme POBLE Sonia*

*Présents : BAURENS Serge, BOURGOUIN Jeannine, BRUNET Michel, COQUILLAT Laurence, DEMOLOMBE Marie-Hélène, DIDIER Claude, FLORIVAL Guy, GELARD Daniel, GUILHERME Suzanne, HEREDIA Séverine, MONIER Catherine, POBLE Sonia, RAMOS Jean-Louis, SENTENAC Guy, WATREMETZ Marie-Anne, WAX Huguette.*

*Absents non excusés : DIDIER Éric,*

*Absents excusés : LOUISOR Noëlle,*

*Absents ayant donné pouvoir : MEYER Gérald, donne pouvoir à BAURENS Serge*



**OBJET : Prescription de la Révision Allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2-1, L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Miremont ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2016 approuvant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Miremont ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/05/2017 approuvant la 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Miremont ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 actant l'accord de principe sur un projet de révision générale du PLU de la Commune de Miremont à l'horizon 2020, délai permettant d'attendre les premières avancées de la révision du SCOT Sud-Toulousain afin d'être en parfaite adéquation avec ses futures orientations.

Considérant l'augmentation significative de la population de Miremont et de ce fait l'augmentation du nombre d'adhérents du club de foot de Miremont, ainsi que la fréquentation des vestiaires par les écoles de Miremont; Considérant l'emplacement de l'ancien terrain de foot qui est maintenant entouré d'habitations, ce qui engendre des problèmes liés aux jeux de ballons ;

Considérant la réalisation à ce jour de 2 terrains : un terrain d'honneur éclairé et un terrain d'entraînement.

Considérant la réalisation achevée en 2018 d'un nouveau giratoire entre la RD12 et la RD48 réalisé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur une emprise foncière communale,

Monsieur le Maire rappelle la réalisation par le CAUE en 2011 d'une étude pour articuler l'aménagement d'une zone de sports et de loisirs à l'entrée de ville, sur des terrains appartenant à la commune de Miremont.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 la commune a fait appel à un architecte pour la réalisation d'un permis de construire concernant des vestiaires et un club house, à destination de l'association sportive de football, pour accompagner les terrains déjà existants. Ces équipements sont indispensables et urgents pour que les joueurs puissent se changer dans des locaux à l'abri de la pluie et du froid l'hiver, d'autant que ces équipements de sports sont fréquentés par les scolaires.

Considérant l'emplacement actuel du terrain de tennis situé dans un secteur nouvellement urbanisé (Lotissement loubine1 et Loubine2) et à proximité immédiate de la Maison de Santé ;

Considérant qu'il convient de déplacer ce terrain de tennis vers la nouvelle zone de sports et de loisirs à l'entrée de ville et de permettre la création d'un petit local pour l'association de tennis.

Dans le cadre du PLU actuel, ces réalisations sont impossibles car les terrains appartenant à la commune de Miremont sont situés en zone agricole.

Considérant l'emplacement réservé N°8 (Equipement à usage de sports et loisirs) au bénéfice de la Commune sur un terrain privé situé lieudit « Loubine » que la commune veut lever afin de transférer le projet d'une zone de sports et de loisirs à l'entrée du village.

Il est proposé de créer une zone de sports et de loisirs (AL) au sein de laquelle sera créé un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), permettant à la commune de réaliser des vestiaires, un pool house et un local tennis, ceci par le biais d'une révision allégée afin de ne pas être contraint par les délais afférents à la procédure de révision générale du PLU.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite allégée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Décide :

- 1- De lancer la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L. 153-34.
- 2- Décide d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme.
- 3- Dit que les modalités de concertation seront les suivantes :
  - Affichage en mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pour informer la population de l'ouverture de la concertation,
  - Mise à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de l'étude préalable au projet de révision allégée et d'un registre à feuillets non mobiles dans lequel les remarques du public pourront être consignées,
- 4- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme.
- 5- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 6- Dit que le dossier de révision allégée auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint fera l'objet d'une enquête publique.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques visées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme :

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil Régional d'Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Garonne,

Le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne,

Le Président du PETR du Pays Sud Toulousain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 29/04/2019

Et de la publication le : 29/04/2019

**Le Maire,**  
**Serge BAURENS.**

